

Donner à la culture toute sa place dans la lutte contre l'exclusion

Contribution de la Fédération des acteurs de la solidarité à la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

« La vérité c'est qu'il y a des moments [...] où tout ce qui empêche l'homme de désespérer, tout ce qui lui permet de croire et de continuer à vivre, a besoin d'une cachette, d'un refuge. Ce refuge, parfois, c'est seulement une chanson, un poème, une musique, un livre. »
Romain Gary, Education Européenne, 1945.

Tous les acteurs du secteur social ayant déjà engagé des actions culturelles avec les personnes qu'ils accompagnent peuvent témoigner du caractère crucial que revêt la participation à la vie culturelle des personnes en situation d'exclusion pour un accompagnement social de qualité. L'exclusion sociale est une problématique globale qui résulte de l'absence ou du délitement des liens entre une personne et la société. Or la participation à la vie culturelle au sens large fait partie de ces liens indispensables à nouer pour faire partie de la société, pour avoir accès à la dignité. Souvent encore considérée comme un besoin secondaire, la culture est parfois le dernier lien des personnes avec la société parce qu'elle permet d'être au monde, d'être vu autrement que comme une personne en situation de pauvreté, d'être considéré comme ayant une place dans la société. Au contraire, être exclu des espaces de culture, de la création comme de la découverte d'œuvres à dimension culturelle est une violence qui s'ajoute à celle de la privation de biens matériels.

La participation à la vie culturelle est un droit fondamental, reconnu dans de nombreux textes et notamment l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. »

Mais la culture au sens large, qu'elle recouvre l'accès à des sorties culturelles et sportives, la pratique artistique, la possibilité de s'exprimer dans et d'agir sur l'espace public, de pouvoir partager son histoire, ses pratiques, son héritage avec l'autre, représentent aussi un formidable vecteur d'insertion sociale.

Enfin dans un souci de lutte contre la reproduction des inégalités, la culture est également un fort marqueur social. Permettre aux plus démunis d'avoir accès à la culture, remettre en question la primauté de certaines formes de culture et d'expression sur d'autres c'est lutter contre la reproduction des inégalités et la transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre.

Cette note vise à valoriser le rôle de la culture dans le domaine de la lutte contre l'exclusion et à formuler des propositions dans le cadre de la concertation ouverte sur la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

1- Le contexte : des droits reconnus dans la loi mais peu appliqués

La participation à la vie culturelle est reconnue à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. La déclaration de Fribourg, en s'appuyant sur différents textes sur les droits fondamentaux, a consacré la notion de droits culturels en 2007 dans le but d'interpeller les citoyens quant à leurs droits ainsi que les institutions quant à leur responsabilité de garantir à toutes et tous le respect de ces droits.

En matière de politiques sociales, **c'est l'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui pose les principes d'un accès à la culture en tant que droit auquel chacun doit pouvoir accéder. Cependant ce dernier n'a jamais été suivi de décret d'application ni d'action significative de la part de l'Etat.** C'est d'ailleurs une particularité de l'exclusion sociale, d'autres formes d'exclusion ayant donné lieu à des politiques publiques ambitieuses. En effet, trois catégories de publics ont bénéficié de programmes nationaux spécifiques : les personnes hospitalisées, les détenus et les personnes handicapées. Des conventions interministérielles et des crédits spécifiques ont été élaborés et déclinés sur les territoires par les DRAC (Directions régionales des affaires culturelles). Or, ce n'est pas le cas pour les personnes en situation de précarité. Une politique tarifaire permet certes aux personnes sans emploi ou bénéficiaires des minimas sociaux d'accéder aux institutions culturelles publiques, mais si ces mesures sont indispensables, elles ne permettent pas de répondre à la multiplicité des facteurs menant à l'exclusion culturelle. **Aux barrières matérielles que sont le coût et l'accès physique aux établissements culturels et à la pratique artistique, s'ajoutent des barrières symboliques plus complexes à lever.** Ce sont des mécanismes d'autocensure qui empêchent les personnes de se rendre dans certains lieux qu'elles trouvent intimidants ou encore d'oser donner leur avis sur une œuvre, l'angoisse de se retrouver une nouvelle fois face à l'échec dans le cadre d'une activité artistique. Il s'agit aussi des discriminations permanentes auxquelles sont confrontées les personnes en situation de pauvreté, notamment dans les lieux où elles sont peu présentes et lorsque les personnels qui y travaillent ne sont pas formés à la problématique de l'exclusion.

La participation à la vie culturelle des personnes les plus précaires fait face à une contradiction qui résulte d'une double exclusion: d'un côté **on estime que la culture n'est pas la priorité pour l'action sociale**, d'autres besoins devant primer comme l'accès au logement, à l'hébergement, à l'alimentation, à la santé, à l'emploi, etc. De l'autre, **on considère encore trop la création artistique et culturelle par le prisme de l'œuvre et non de son contexte de création et de diffusion, ce qui exclut les acteurs sociaux et culturels de la plupart des possibilités de financements** pour des projets mettant au cœur la participation des personnes en situation d'exclusion. On peut ainsi regretter que l'approche de la « démocratisation culturelle », privilégiée jusqu'ici par les pouvoirs publics et qui vise à « donner accès à » plutôt qu'à permettre la participation de toutes et tous à la vie culturelle y compris à la création, est elle-même génératrice d'exclusion en distinguant une « culture légitime » d'autres formes d'expression pouvant exister.

C'est pourquoi **la reconnaissance des droits culturels dans la loi NÔTRE en 2015 pouvait être un levier significatif pour favoriser la participation de toutes et tous à la vie culturelle**, dans toutes ses dimensions. Cependant, **malgré l'enthousiasme suscité par cette adoption elle n'a pour l'instant pas véritablement été suivie d'effets**, même si certaines expériences territoriales sont intéressantes. Enfin, l'accès à la culture des plus précaires a également été réaffirmé dans la loi égalité citoyenneté, en introduisant dans la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions « l'accès aux pratiques artistique et sportive et à l'offre culturelle locale » des personnes en situation d'exclusion, ainsi qu'en indiquant que l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les entreprises et les associations, « mettent en place des actions spécifiques pour les personnes en situation d'exclusion ». Cependant, cette évolution des textes n'a pas non plus été suivie d'actions particulières.

2- Un constat : des moyens qui ne permettent pas d'intégrer suffisamment les droits culturels à l'accompagnement social, alors que leur apport est considérable

Un apport singulier...

Les acteurs du champ social sont pleinement conscients de la valeur ajoutée de la culture à leur accompagnement. L'expérience de nos associations nous permet de dégager plusieurs domaines dans lesquels la participation à la vie culturelle représente un levier d'insertion pour les personnes en situation d'exclusion, éléments relevés lors d'une enquête menée auprès des travailleurs sociaux de notre réseau en 2012 (en annexe) :

- **Une meilleure motivation dans son projet personnel :** participer à un projet culturel donne « envie d'avoir envie » - cela permet de se remettre dans une dynamique positive, de se rendre compte de sa capacité à faire et à se projeter.
- **Renforcement de l'estime de soi :** en se rendant compte que l'on est capable de créer, de participer à un projet collectif, on renforce sa confiance en soi et la valeur que l'on se donne.
- **Reconstruction de l'identité :** être impliqué.e dans un projet culturel permet de sortir de ses problèmes quotidiens et de se voir autrement que comme une personne exclue, en souffrance psychique, sortant de prison, sortant de la prostitution, etc. Cela permet autant à la personne de se déstigmatiser elle-même que de transformer le regard des autres sur elle.
- **Réponse à certains besoins spécifiques :** participer à des activités artistiques et culturelles peut permettre de surmonter des difficultés particulières, notamment quand il s'agit de s'exprimer sur un des traumatismes, de plus en plus courants chez les personnes accompagnées dans les structures du champ social, du fait notamment des parcours migratoires. Cela peut aussi être un outil d'expression utile pour des personnes qui ont des difficultés particulières pour le faire en temps normal, notamment les personnes atteintes de troubles psychiques. A ce titre, l'art-thérapie est une pratique très riche.
- **Amélioration de la relation entre travailleur social et personne accompagnée :** participer à un projet culturel permet à la personne de se sentir valorisée par l'équipe qui l'accompagne, et permet au travailleur social de considérer la personne différemment. Les travailleurs sociaux de l'enquête menée par la Fédération des acteurs de la solidarité en 2012 témoignent de l'intérêt d'entretenir avec la personne qu'ils accompagnent un rapport davantage fondé sur la confiance, l'échange sur un pied d'égalité, plutôt que constamment lié à la contrainte et au contrôle. Cette nouvelle relation peut permettre une meilleure communication et une plus grande qualité dans l'accompagnement
- **Sortie de l'isolement :** parce qu'ils impliquent des artistes, d'autres acteurs et un rapport différent à l'environnement, la visite de lieux culturels et la participation à des projets culturels sont l'occasion de sortir de l'isolement, de rencontrer des personnes différentes et d'élargir ses horizons.

Mais des moyens insuffisants

Malheureusement, les moyens dédiés aux projets culturels dans les structures sociales sont à la fois insuffisants et irréguliers. De nombreux projets existent et apportent indéniablement une plus-value au bien être des personnes, contribuant fortement à leur insertion. Mais ces projets sont le plus souvent éphémères, faute de financements pérennes. La plupart du temps les acteurs du champ social organisent ces projets dans le cadre d'appels à projets spécifiques, le plus souvent privés. **Or il est indispensable de**

pouvoir consacrer des ressources humaines et matérielles pour pouvoir mener des projets culturels intéressants :

- Pour monter un projet structuré et de qualité, fondé sur les envies et les besoins des personnes ;
- Pour mobiliser les personnes ;
- Pour travailler en partenariat avec des artistes et pouvoir les rémunérer correctement, indispensable si l'on veut donner accès à une pratique artistique de qualité ;
- Pour acquérir le matériel nécessaire au projet ;
- Pour l'organisation des activités.

C'est lorsqu'une personne de la structure peut consacrer une partie de son temps de travail à un projet culturel que le succès est au rendez-vous. Or cette dimension de l'accompagnement social est le plus souvent absent des conventions de financement avec l'État. **Dans cette situation, les établissements concernés font le choix de renoncer à ces pratiques culturelles ou de les faire cesser à la fin du projet financé. C'est d'autant plus dommageable que l'apport de l'action culturelle est d'autant plus fort qu'il se fait dans la durée**, certaines personnes devant surmonter un grand nombre de barrières pour oser se lancer dans une pratique artistique. Cette dimension temporelle est également un frein en ce que l'apport de l'action culturelle est difficilement quantifiable à court-terme, et donc immédiatement valorisable auprès des pouvoirs publics.

Depuis 2009, le ministère de la Culture soutient les associations de solidarité par un conventionnement avec les têtes de réseau nationales, ce qui nous permet de donner de la visibilité à cette dimension de l'accompagnement social auprès de nos adhérents. Cependant, ce partenariat ne se décline pas ou peu au niveau local. Les pouvoirs publics ne se sont pas emparés de la question lors du plan interministériel de lutte contre l'exclusion du quinquennat précédent, et il est très difficile pour les acteurs du champ social de travailler avec les DRAC ; tandis que les DRJSCS restent sourdes aux demandes de financement d'actions culturelles, estimant que cela ne relève pas de leur domaine de compétence.

L'enjeu est d'autant plus important que les collectivités territoriales qui, jusqu'aujourd'hui, disposaient de leviers d'action puissants en la matière, répercutent désormais les baisses de dotation de l'État sur les activités culturelles et sociales. La difficulté à obtenir des financements durables a pour conséquence de voir cesser ou empêcher d'être pérennisées des actions de grande qualité.

3- Des propositions pour prendre en compte la culture dans la lutte contre la pauvreté

L'accès à la culture des personnes en situation de précarité doit faire l'objet d'un conventionnement spécifique entre les ministères des affaires sociales et de la culture afin de dégager des actions et des financements communs. Il doit permettre de dépasser la politique uniquement tarifaire à l'égard des publics les plus précaires et de mener des projets culturels pérennes et à grande échelle. Une telle convention pourrait permettre de :

A- Dégager des moyens pour mener des projets culturels dans le champ social

- **Par le renforcement des moyens des acteurs menant déjà des actions pour promouvoir l'accès à la culture des plus précaires**, souvent peu reconnus par les pouvoirs publics au niveau national et souffrant actuellement de la baisse des financements des collectivités ainsi que de la suppression des contrats aidés : Cultures du cœur, MJC, associations sportives, centres socio-culturels, soutien aux projets d'art-thérapie, etc.
- **Par le lancement de plans locaux visant à développer et à financer l'accès à la culture des personnes précaires.**
- **Par l'ouverture de postes dédiés à cette mission dans les DRAC, les DRJSCS ou les DRIHL dans le cas de l'Île-de-France.**
- **Par un appel à projets spécifique** lancé par les DRAC et les DRJSCS visant à financer des projets menés par des structures du champ social en partenariat avec des artistes / professionnels de la culture.
- **Par un dispositif permettant de financer le recrutement de coordinateurs culture, sport et loisir dans les associations**, pouvant être mutualisés entre plusieurs structures. Ce dernier pourra également associer les Agences régionales de santé, les activités sportives ayant un impact reconnu sur la santé. L'exemple des coordinateurs socioculturels des structures Emmaüs est à ce titre intéressant.
- **Par l'extension de la mission francilienne « Vivre ensemble » à toute la France.** La mission « vivre ensemble » rassemble une trentaine d'établissements culturels d'Île-de-France travaillant avec des personnes relais du champ social afin de donner accès à leurs équipements notamment aux personnes en situation de précarité.
- **Par l'animation de rencontres régulières d'échanges et de construction commune entre secteurs culturel et social**, afin de donner une application concrète à l'approche des droits culturels et d'aboutir à des projets structurants sur un territoire donné, permettant de transformer durablement la participation à la vie culturelle des personnes en situation d'exclusion. A titre d'exemple, en Alsace, la coopération des acteurs sociaux, médico-sociaux et culturels a donné lieu à la création de la plateforme Tôt'Ou Tard, qui anime un réseau de très nombreuses structures dans l'objectif de favoriser l'émergence de projets culturels par

le biais de plusieurs outils, y compris un soutien financier et humain au montage de projets. Cette plateforme est notamment soutenue par l'agence ACSE, le conseil départemental, la DRAC, la région Grand Est, la ville et Eurométropole de Strasbourg ainsi que par des mécènes et des réseaux d'associations de solidarité.

Les différentes commissions « Culture » de nos Fédérations régionales (Ile-de-France, Rhône-Alpes, Océan Indien), en mettant en lien acteurs sociaux et culturels travaillant sur la participation à la vie culturelle des personnes accompagnées, **permettent l'émergence de projets et d'outils partagés et pourraient être davantage soutenus par les pouvoirs publics**, comme ils le font déjà à l'échelle nationale.

- **Par un soutien renforcé aux institutions culturelles pour qu'elles aient les moyens d'aller vers le public en situation de précarité** et de nouer des partenariats avec les structures de l'Accompagnement, Hébergement, Insertion.

B- Reconnaître l'apport de la culture dans l'accompagnement social

- **En valorisant et finançant l'accès à la culture** dans l'accompagnement social global apporté par les associations.
- **En intégrant la promotion des droits culturels à la formation initiale et continue des intervenants sociaux.** Mener un projet culturel dans une structure sociale ne s'improvise pas, cela demande des compétences spécifiques qui doivent pouvoir être apprises dans le cadre de la formation initiale et continue des intervenants sociaux, tout comme les professionnels de la culture doivent aussi voir cette dimension renforcée dans leur formation.

C- Répondre à des besoins matériels spécifiques du champ social

De la même manière que ces dernières décennies, les politiques publiques ont permis d'humaniser les structures d'hébergement dans le but de proposer aux personnes des conditions de vie dignes, les structures du champ social doivent pouvoir être des lieux de vie culturelle adaptés aux besoins et envies des personnes.

- **Permettre l'achat de livres par le biais de chèques-lire** : ils pourraient être rendus disponibles par les DRAC, soit directement auprès des structures du champ social, soit par le biais de partenariats avec les Fédérations régionales d'associations du secteur social. La lecture est un outil qui permet aux personnes de s'évader, d'apprendre le Français, d'accompagner à la parentalité, de favoriser l'éveil des enfants, etc.
- **Permettre l'achat d'équipement culturel** : instruments de musique, films, matériel sportif, matériel artistique, etc.
- **Garantir un équipement informatique et internet dans tous les lieux d'accueil et d'information, publics et associatifs, accessibles à tous gratuitement, et former les intervenants sociaux à la médiation numérique.** Le numérique est un outil d'accès aux droits mais aussi d'échanges, d'accès à la culture et à l'information, de créativité, de maintien et de création du lien social. Ne pas y avoir accès est donc un facteur d'exclusion supplémentaire pour les personnes précaires. Il est donc indispensable de rendre cet accès possible et de permettre aux personnes de développer leurs compétences en informatique et sur internet.

D- Favoriser l'égal accès à la culture à l'école

- **En garantissant l'accès à la cantine scolaire et aux activités scolaires et périscolaires aux familles sous le seuil de la pauvreté** par le biais de la gratuité en abondant les fonds sociaux.
- **En organisant des Etats généraux de l'égalité à l'école** avec pour ambition de dégager des solutions permettant la réussite de tou.te.s.